

# La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme

Séminaire sur le ruissellement  
du 3 juillet 2025





La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme

## Plan de l'intervention

### Introduction – contexte territoire du SyMEA

- Rappel de la notion de « risque » et de « risque majeur » ;
- Rôle de l'État et des collectivités en matière de prise en compte des risques ;
- Les outils de prévention des risques mis à disposition par l'État ;
- Les risques présents dans le Nord sur le territoire du SyMEA.

### Intégration des risques dans les documents d'urbanisme

- État des documents d'urbanisme dans le Nord sur le territoire du SyMEA ;
- Les obligations réglementaires de prise en compte des risques ;
- Les informations sur les risques transmis par l'État ;
- La prise en compte des risques dans les PLU / PLU(i) / CC.

### Les outils d'aide développés par la DDTM du Nord

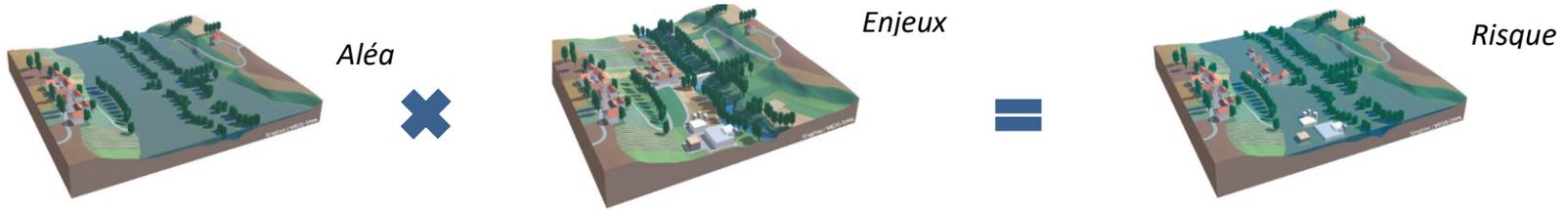
- Fiche prise en compte des PPR dans les PLU/PLU(i) ;
- Fiches prise en compte des risques inondation / mouvements de terrain dans l'ADS.



La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme

## Rappel de la notion de « risque » et de « risque majeur »

- **Le risque** est le résultat du croisement d'un **aléa** et d'un **enjeu** ;



- **Le risque majeur** est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.



La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme

## Rôle de l'État et des collectivités en matière de prise en compte des risques

- Le rôle de l'État et des collectivités est d'assurer la **sécurité des personnes** et de **diminuer le coût des dommages** aux biens ;
- Les principaux piliers de la gestion des risques :

Gestion équilibrée des risques

### L'information

Connaître les phénomènes et les risques, informer les citoyens, développer la culture du risque.

### La prévention

Empêcher sinon réduire l'impact d'un phénomène naturel prévisible sur les personnes et les biens, prendre en compte le risque dans l'aménagement, prendre en compte les événements passés.

### La protection

Protéger les personnes et les biens contre les phénomènes dangereux, généralement pour une occurrence plus faible que celle de la prévention.

### La gestion de crise

Suivre et surveiller les phénomènes, rendre les secours les plus efficaces possibles, organiser le retour à la normale.



La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme

## Les outils de prévention des risques mis à disposition par l'État

---

- L'État élabore des **plans de prévention des risques** dans les secteurs de **risque majeur** ;
- Sur les secteurs exposés à un **risque** (non majeur), les données sont « **porter à connaissance** » et accompagnées de préconisations en matière d'urbanisme ;
- L'ensemble de ses données sont disponibles sur :
  - Le site internet de l'État : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)
  - Le portail national de l'urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>
  - Le portail Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>



La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme

## Les risques présents dans le Nord sur le territoire du SyMEA

---

- Risque inondation : débordement de cours d'eau, ruissellement des eaux de pluie ;
- Risque de mouvements de terrain lié à la présence de cavités souterraines ;
- Risque minier ;
- Risque technologique ;
- Risque sismique ;
- Retrait gonflement des argiles.

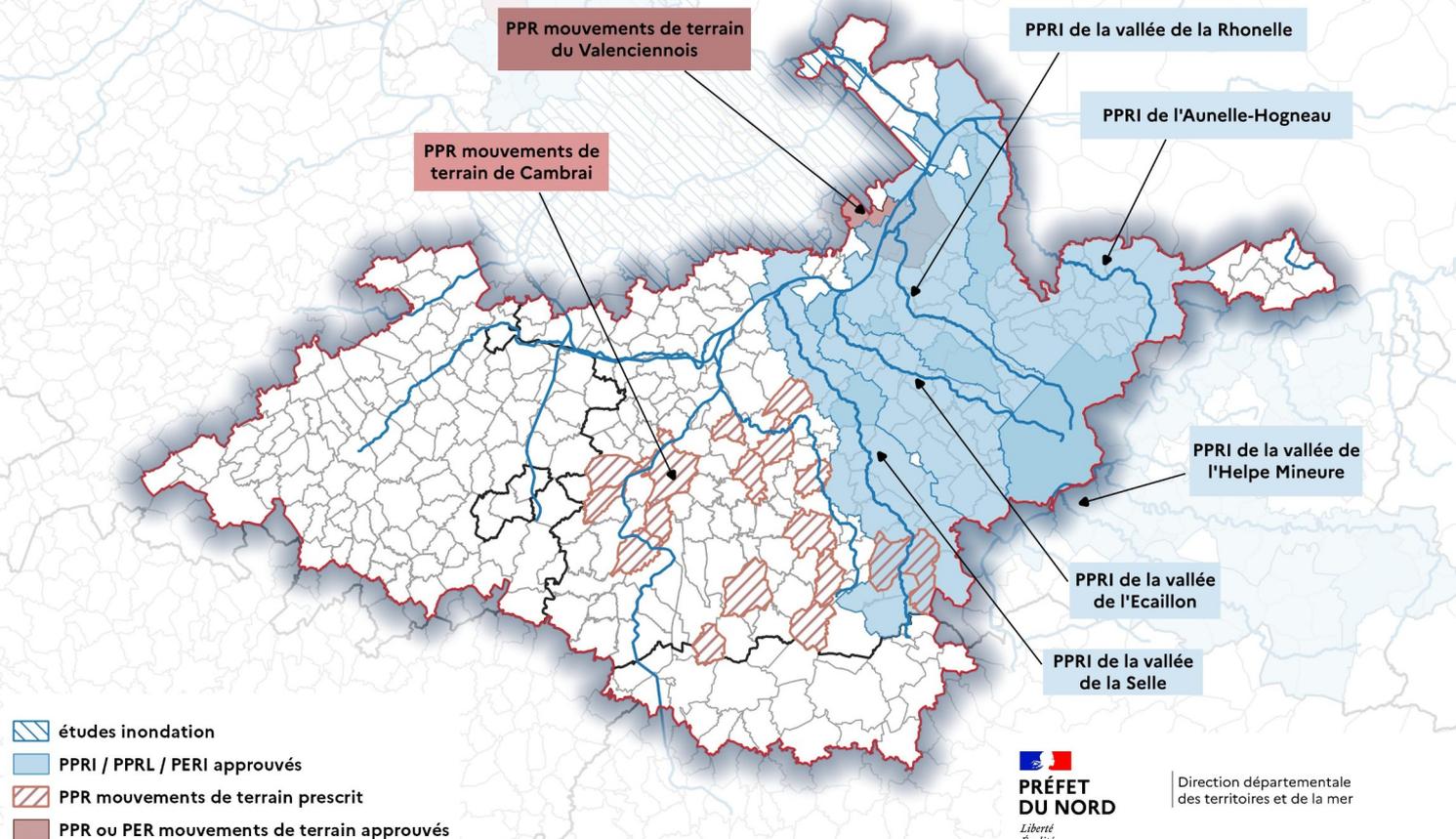


La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme

## Les risques présents dans le Nord sur le territoire du SyMEA

- **Risque inondation** : débordement de cours d'eau, ruissellement des eaux de pluie ;
- **Risque de mouvements de terrain** lié à la présence de cavités souterraines ;
- Risque minier ;
- Risque technologique ;
- Risque sismique ;
- Retrait gonflement des argiles.

# Avancement des études et des PPR naturels dans le département du Nord - Zoom sur le périmètre du SyMEA



- études inondation
- PPRI / PPRL / PERI approuvés
- PPR mouvements de terrain prescrit
- PPR ou PER mouvements de terrain approuvés

0 10 20 km

  
**PRÉFET  
DU NORD**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires et de la mer

DDTM 59 / SSRC / URC / AM - Mise à jour juin 2025  
Sources : DDTM 59, DGI PCI, IGN

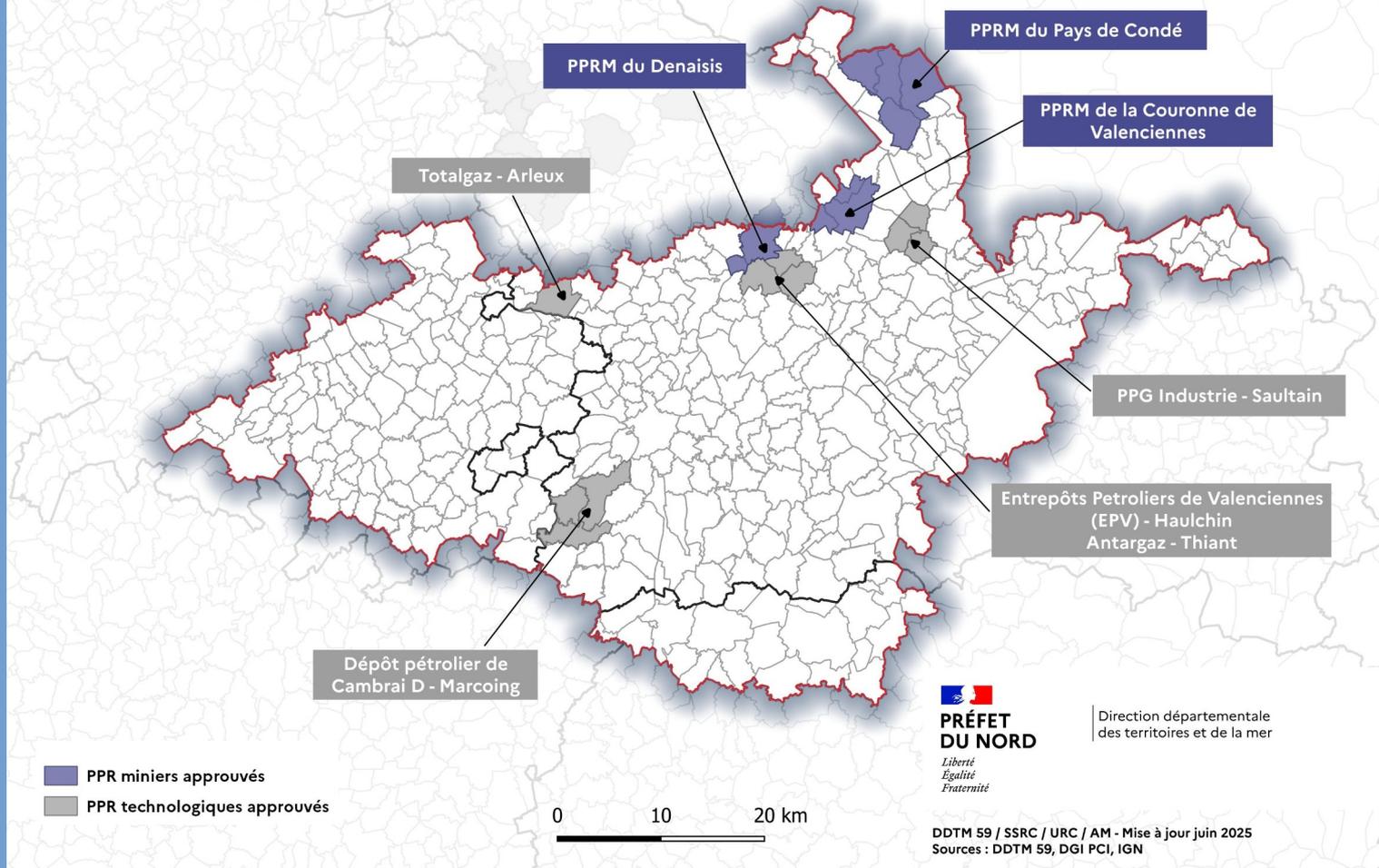


La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme

## Les risques présents dans le Nord sur le territoire du SyMEA

- Risque inondation : débordement de cours d'eau, ruissellement des eaux de pluie ;
- Risque de mouvements de terrain lié à la présence de cavités souterraines ;
- **Risque minier ;**
- **Risque technologique ;**
- Risque sismique ;
- Retrait gonflement des argiles.

# PPR miniers et technologiques dans le département du Nord - Zoom sur le périmètre de SyMEA





La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme

## Les risques présents dans le Nord sur le territoire du SyMEA

- Risque inondation : débordement de cours d'eau, ruissellement des eaux de pluie ;
- Risque de mouvements de terrain lié à la présence de cavités souterraines ;
- Risque minier ;
- Risque technologique ;
- **Risque sismique ;**
- **Retrait gonflement des argiles.**



La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme

## Plan de l'intervention

### Introduction – contexte territoire du SyMEA

- Rappel de la notion de « risque » et de « risque majeur » ;
- Rôle de l'État et des collectivités en matière de prise en compte des risques ;
- Les outils de prévention des risques mis à disposition par l'État ;
- Les risques présents dans le Nord sur le territoire du SyMEA.

### Intégration des risques dans les documents d'urbanisme

- État des documents d'urbanisme dans le Nord sur le territoire du SyMEA ;
- Les obligations réglementaires de prise en compte des risques ;
- Les informations sur les risques transmis par l'État ;
- La prise en compte des risques dans les PLU / PLU(i) / CC.

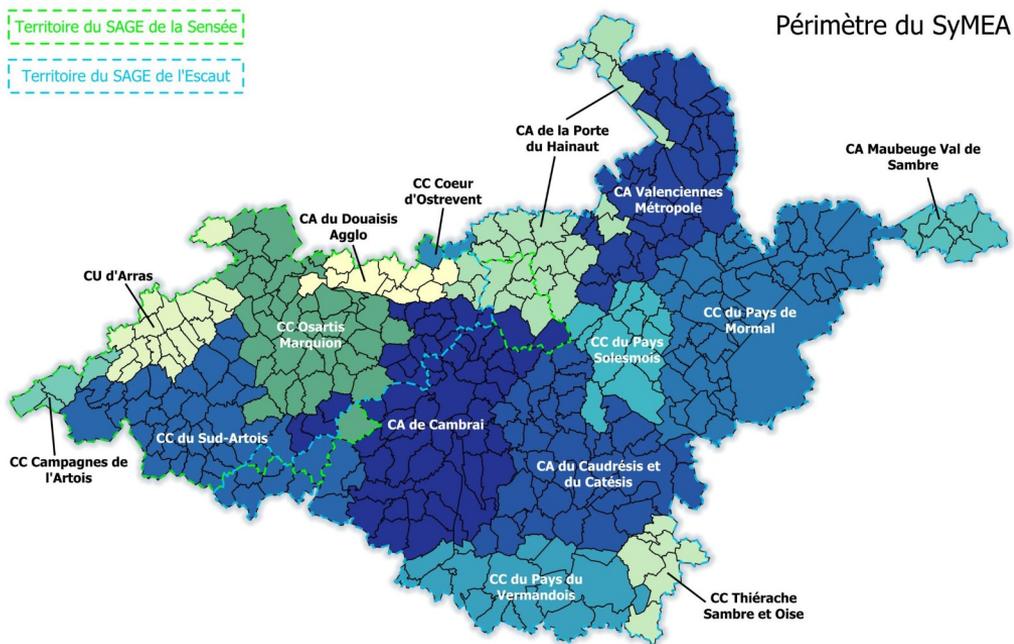
### Les outils d'aide développés par la DDTM du Nord

- Fiche prise en compte des PPR dans les PLU/PLU(i) ;
- Fiches prise en compte des risques inondation / mouvements de terrain dans l'ADS.



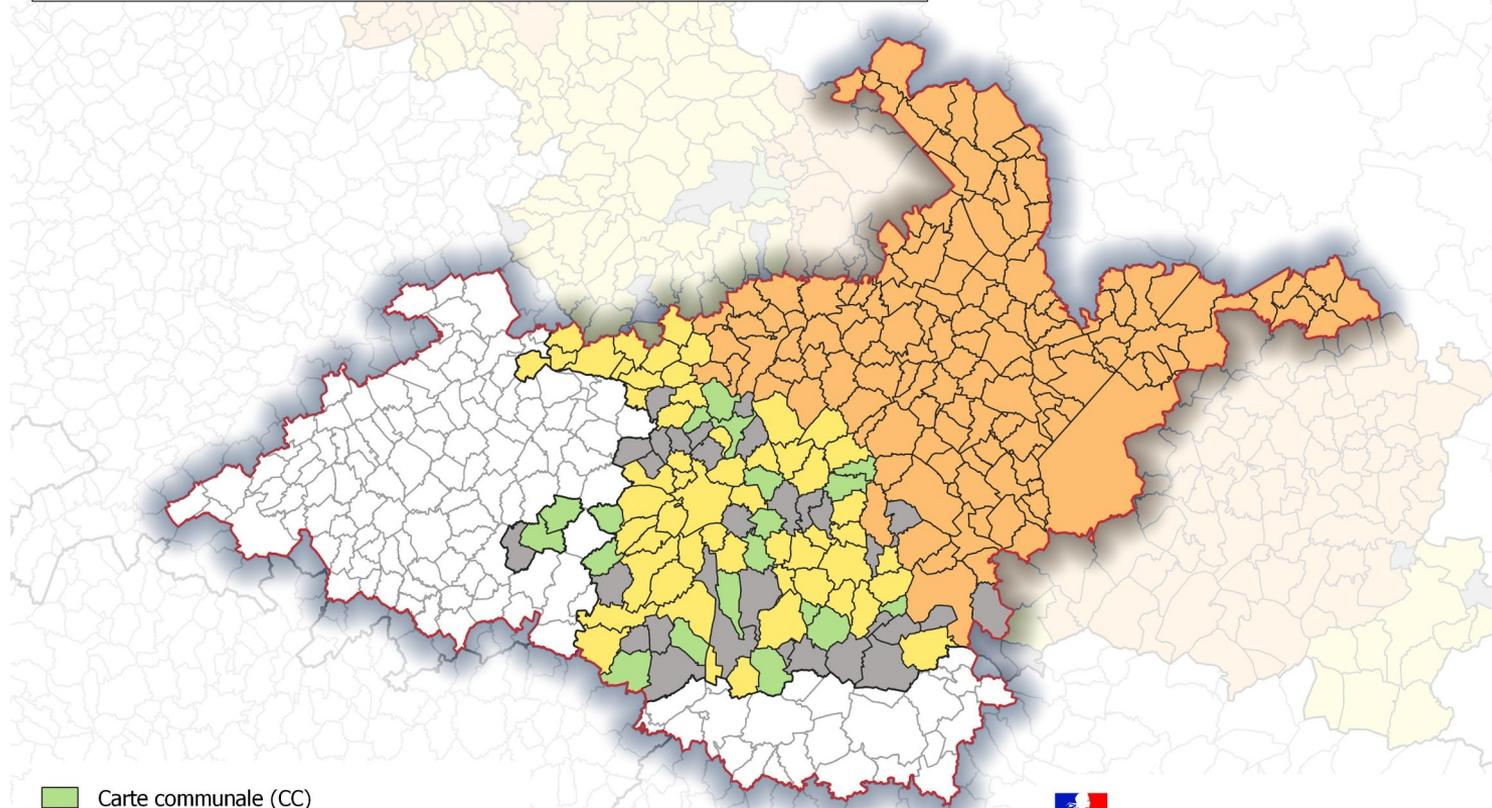
La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme

## État des documents d'urbanisme dans le Nord sur le territoire du SyMEA

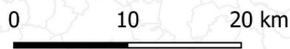


- Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ;
- Plans locaux d'urbanisme ;
- Cartes communales ;
- Communes soumises au règlement national de l'urbanisme (RNU).

# Etat des documents d'urbanisme dans le département du Nord - Zoom sur le périmètre du SyMEA



-  Carte communale (CC)
-  Plan local d'urbanisme (PLU)
-  Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
-  Règlement national de l'urbanisme (RNU)



Direction départementale  
des territoires et de la mer



La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme

## Les obligations réglementaires de prise en compte des risques

➤ Les documents d'urbanisme doivent respecter :

- les règles qui leur sont imposées par les **lois** et **règlements** (ex : code de l'urbanisme, loi littoral, etc.) ;



*Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : [...]*

*4° La sécurité et la salubrité publiques ;*

*5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ; [...]* »

*Article L.101-2 du code de l'urbanisme*





La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme

## Les obligations réglementaires de prise en compte des risques

- Les documents d'urbanisme doivent respecter :
  - Les orientations d'autres **documents dits de rang supérieur** (ou documents supra).

Ces derniers sont :

- soit l'expression de **politiques sectorielles** (ex: schéma régional des carrières, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation) ;
- soit des stratégies issues d'un **document d'aménagement d'un échelon supérieur** (ex: schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).



La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme

## Les obligations réglementaires de prise en compte des risques

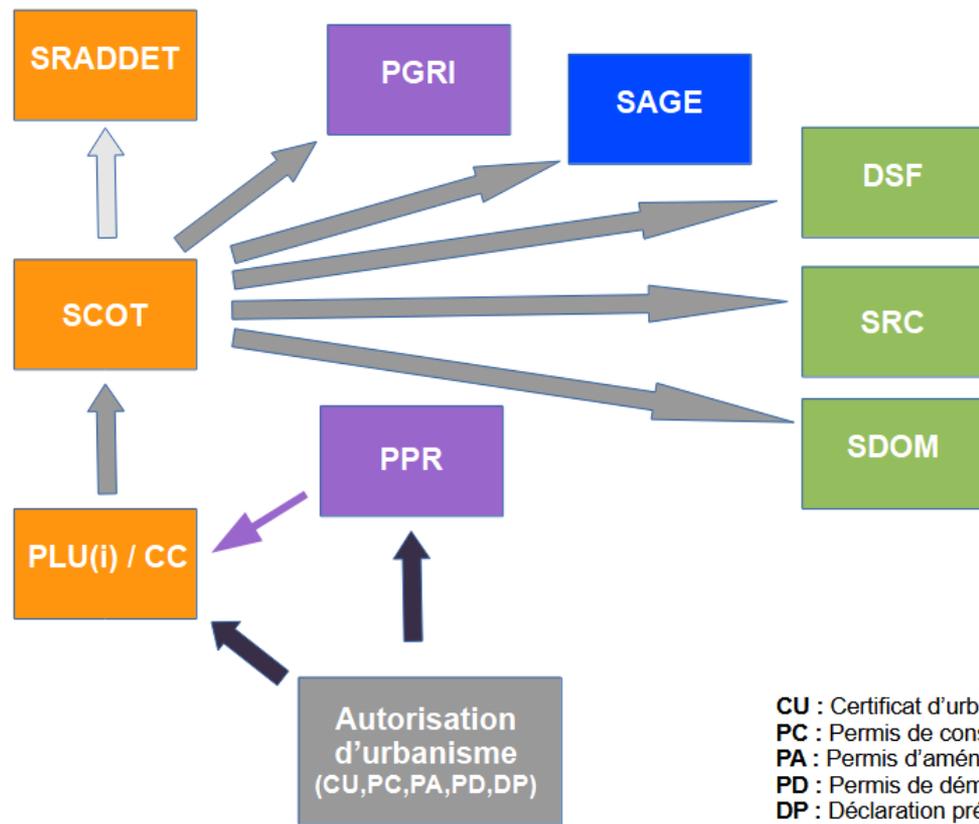
- Respect de la hiérarchie des normes construite autour de trois rapports d'opposabilité :

**La conformité :** C'est le rapport le plus normatif. Elle impose la retranscription exacte des règles et leur application à la lettre. Il n'y a pas de marge d'appréciation.

**La compatibilité :** Elle implique le respect de l'esprit des règles. Un document devant être compatible avec un autre ne doit pas contrarier les dispositions de ce dernier. Il y a donc une certaine marge d'appréciation.

**La prise en compte :** Elle incite à ne pas s'éloigner des règles et de l'esprit fondamental. Sa définition par la jurisprudence est la non remise en cause. C'est donc la norme la moins contraignante et qui laisse la plus grande marge d'appréciation.

# Les obligations réglementaires de prise en compte des risques



Nature du lien entre les documents :

-  Rapport de conformité
-  Rapport de compatibilité
-  Rapport de prise en compte
-  Document annexé
-  Document d'urbanisme et de planification territoriale
-  Document de gestion et de prévention du risque inondation
-  Document de gestion de l'eau
-  Documents autres politiques sectorielles

**SRADDET** : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires  
**PGRI** : Plan de gestion des risques d'inondation  
**SAGE** : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux  
**DSF** : Document stratégique de façade  
**SRC** : Schéma régional des carrières  
**SDOM** : Schéma départemental d'orientation minière  
**PPR** : Plan de prévention des risques  
**SCOT** : Schéma de cohérence territoriale  
**PLU(i)** : Plan local d'urbanisme (intercommunal)  
**CC** : Carte communale

**CU** : Certificat d'urbanisme  
**PC** : Permis de construire  
**PA** : Permis d'aménager  
**PD** : Permis de démolir  
**DP** : Déclaration préalable



La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme

## Les informations sur les risques transmises par l'État

- L'État transmet des informations sur les risques tout au long des différentes phases d'élaboration et d'évolution d'un document d'urbanisme :
  - **Porter-à-connaissance** et la **note d'enjeux** ;
  - **Association** ;
  - **L'avis sur arrêt de projet.**
- Les communes et collectivités peuvent également s'appuyer sur les documents suivants réalisés et transmis par l'État :
  - **Porter-à-connaissance risques** et la **note d'enjeux** ;
  - **Plan de prévention des risques** (PPR) approuvés ou en cours d'élaboration.



La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme

## La prise en compte des risques dans les PLU/PLUi

**Les pièces  
constitutives  
d'un PLU/PLU(i)**

RAPPORT DE PRÉSENTATION

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT  
ET DE PROGRAMMATION (OAP)

REGLEMENT : DOCUMENTS  
GRAPHIQUES

REGLEMENT : PIÈCES ÉCRITES

ANNEXES

**Comment intégrer et  
prendre en compte les  
risques dans les  
différentes pièces d'un  
PLU/PLU(i) ?**



La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme

## La prise en compte des risques dans les PLU/PLUi



- Parties « Diagnostic » – « État initial de l'Environnement » :
  - **Identifier les risques** présents sur le territoire ;
  - **Présenter la méthodologie** utilisée pour identifier les risques.
- Partie « Justification du respect de la hiérarchie des normes » :
  - **Décrire l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes** mentionnés aux articles L.131-4 à 6 du code de l'urbanisme ;
- Partie « Justifications des choix retenus » :
  - **Mettre en évidence la pertinence des choix retenus**, au regard de la prévention des risques, pour établir le PADD et les OAP ;
  - **Justifier la délimitation des secteurs de risque** du règlement graphique ;
  - **Démontrer la nécessité et la pertinence des dispositions édictées dans le règlement** pour ces secteurs de risque.



La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme

## La prise en compte des risques dans les PLU/PLUi



- Concevoir **un projet qui respecte l'objectif de prévention des risques** naturels prévisibles, des risques miniers et des risques technologiques.



La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme

## La prise en compte des risques dans les PLU/PLUi



- Pour les projets situés dans des secteurs de risque identifiés dans le rapport de présentation :
  - **Préciser** à quels **risques** les projets sont soumis ;
  - **Proposer des mesures de prévention ou de protection** à mettre en œuvre vis-à-vis de ces risques et **justifier de leur pertinence** ;
  - **Développer les conditions d'aménagement du projet**, de façon à permettre la prise en compte effective des mesures proposées lors de sa mise en œuvre.



**Les travaux, constructions et aménagements devront être compatibles avec les OAP**, conformément à l'article L.152-1 du code de l'urbanisme.



La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme

## La prise en compte des risques dans les PLU/PLUi



- « Le règlement **fixe**, en cohérence avec le PADD, **les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols** permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. » ;
- **Faire apparaître**, dans les zones U, AU, A et N des documents graphiques du règlement, via une représentation lisible et appropriée, **les secteurs où l'existence de risques justifie que soient interdits ou soumis à conditions spéciales les constructions** et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols ;
- En particulier, **les zones naturelles d'expansion de crue devront être représentées et préservées de l'urbanisation**. Afin de prévenir les risques, ces secteurs pourront être classés en zones naturelles et forestières, comme prévu par l'article R.151-24 du code de l'urbanisme.



La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme

## La prise en compte des risques dans les PLU/PLUi



- **Interdire ou limiter les usages sur les secteurs de risques identifiés dans le rapport de présentation, avec des règles proportionnées et adaptées aux risques identifiés ;**
- Le règlement du PLU/PLU(i) peut :
  - pour des raisons de sécurité et dans le respect de la vocation générale des zones, **interdire certains usages, affectations des sols, types d'activités et constructions ayant certaines destinations ou sous-destinations ;**
  - **prévoir des règles différenciées entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs des constructions** pour prendre en compte les risques d'inondation et de submersion ;
  - **imposer les installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement ;**



La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme

## La prise en compte des risques dans les PLU/PLUi



- Le règlement du PLU(i) peut :
  - **imposer pour les clôtures des caractéristiques permettant de faciliter l'écoulement des eaux ;**
  - **fixer les conditions** pour limiter l'imperméabilisation des sols, **pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement**, et peut prévoir le cas échéant des installations de collecte, de stockage voire de traitement des eaux pluviales et de ruissellement dans les zones délimitées en application du 3° et 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales (**zonage pluvial**).



La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme

## La prise en compte des risques dans les PLU/PLUi



- **Annexer** au PLU(i), s'il y a lieu, **les servitudes d'utilité publique** affectant l'utilisation du sol.
- Les servitudes qui concernent les risques sont, d'après l'annexe au livre I du code de l'urbanisme :
  - les **plans de prévention des risques naturels prévisibles, miniers ou technologiques** ;
  - les **documents valant plans de prévention des risques naturels prévisibles** ;
  - la **servitude instituée autour d'une installation classée** faisant l'objet d'une **demande d'autorisation, susceptible de créer des risques très importants** ;
  - la **servitude instituée sur des terrains riverains d'un cours d'eau** ;



La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme

## La prise en compte des risques dans les PLU/PLUi



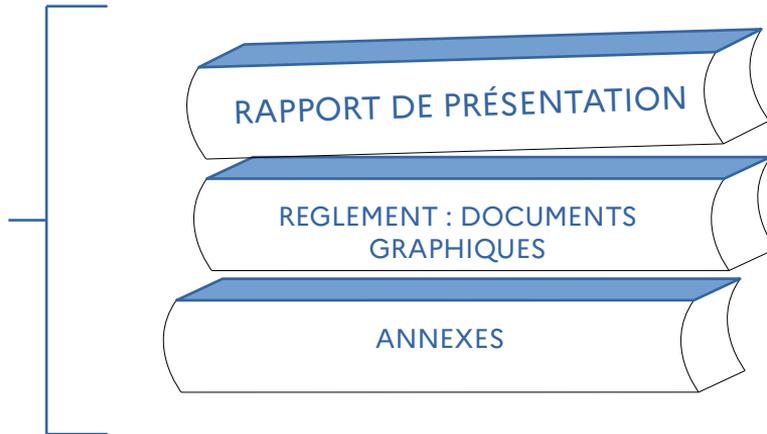
- Les servitudes qui concernent les risques sont, d'après l'annexe au livre I du code de l'urbanisme :
  - **la servitude instituée lorsqu'un ouvrage hydraulique**, dont l'existence ou l'exploitation est subordonnée à une **autorisation ou à une concession**, présente un danger pour la **sécurité publique** ;
  - **la servitude instituée autour des installations nucléaires.**
- Annexer au PLU(i), s'il y a lieu :
  - les **périmètres miniers** ;
  - les **périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières** ;
  - les **dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables** en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement ;
  - les **secteurs d'information sur les sols.**



La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme

## La prise en compte des risques dans les cartes communales (CC)

Les pièces  
constitutives  
d'une carte  
communale

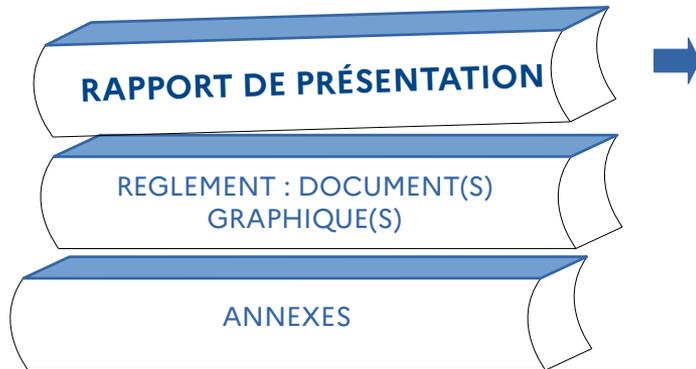


Comment intégrer et  
prendre en compte les  
risques dans les  
différentes pièces d'une  
CC ?



La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme

## La prise en compte des risques dans les cartes communales (CC)

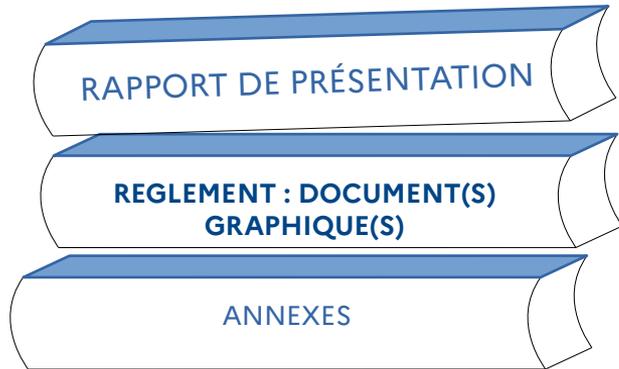


- Parties « Diagnostic » – « État initial de l'Environnement » :
  - **Identifier les risques** présents sur le territoire ;
  - **Présenter la méthodologie** utilisée pour identifier les risques.
- Partie « Justification du respect de la hiérarchie des normes » :
  - **Décrire l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes** mentionnés aux articles L.131-4 à 6 du code de l'urbanisme ;
- Partie « Justifications des choix retenus » :
  - **Mettre en évidence la pertinence des choix retenus**, au regard de la prévention des risques, **pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées** et justifier, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations.



La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme

## La prise en compte des risques dans les cartes communales (CC)

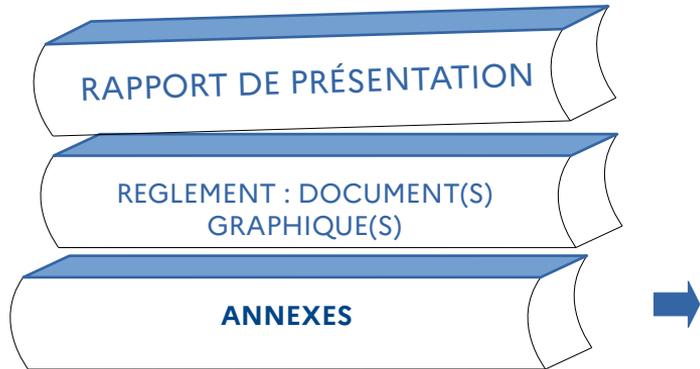


- **Faire apparaître**, via une représentation lisible et appropriée, les **secteurs présentant des risques** et **ceux susceptibles d'aggraver les risques**. Afin de prévenir les risques, il est recommandé de **classer ces secteurs en zone non constructible**.



La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme

## La prise en compte des risques dans les cartes communales (CC)

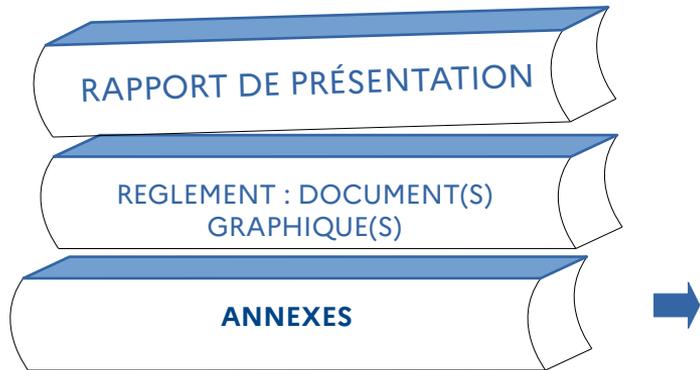


- **Annexer** à la CC, s'il y a lieu, **les servitudes d'utilité publique** affectant l'utilisation du sol ;
- Les servitudes qui concernent les risques sont, d'après l'annexe au livre I du code de l'urbanisme :
  - les **plans de prévention des risques naturels prévisibles, miniers ou technologiques** ;
  - les **documents valant plans de prévention des risques naturels prévisibles** ;
  - la **servitude instituée autour d'une installation classée** faisant l'objet d'une **demande d'autorisation, susceptible de créer des risques très importants** ;
  - la **servitude instituée sur des terrains riverains d'un cours d'eau** ;



La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme

## La prise en compte des risques dans les cartes communales (CC)



- Les servitudes qui concernent les risques sont, d'après l'annexe au livre I du code de l'urbanisme :
  - **la servitude instituée lorsqu'un ouvrage hydraulique, dont l'existence ou l'exploitation est subordonnée à une autorisation ou à une concession, présente un danger pour la sécurité publique ;**
  - **la servitude instituée autour des installations nucléaires.**
- Annexer à la CC, s'il y a lieu :
  - les **périmètres miniers ;**
  - les **périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières ;**
  - les **dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables** en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement ;
  - les **secteurs d'information sur les sols.**



La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme

## Plan de l'intervention

### Introduction – contexte territoire du SyMEA

- Rappel de la notion de « risque » et de « risque majeur » ;
- Rôle de l'État et des collectivités en matière de prise en compte des risques ;
- Les outils de prévention des risques mis à disposition par l'État ;
- Les risques présents dans le Nord sur le territoire du SyMEA.

### Intégration des risques dans les documents d'urbanisme

- État des documents d'urbanisme dans le Nord sur le territoire du SyMEA ;
- Les obligations réglementaires de prise en compte des risques ;
- Les informations sur les risques transmis par l'État ;
- La prise en compte des risques dans les PLU / PLU(i) / CC.

### Les outils d'aide développés par la DDTM du Nord

- Fiche prise en compte des PPR dans les PLU/PLU(i) ;
- Fiches prise en compte des risques inondation / mouvements de terrain dans l'ADS.

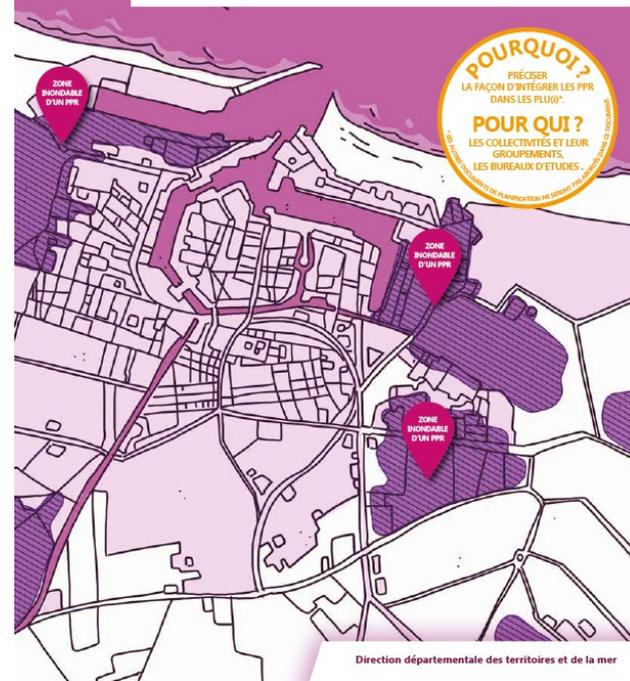
## Les outils d'aide développés par la DDTM du Nord

- La DDTM du Nord a créé :
  - Une **fiche** précisant la façon d'intégrer les **PPR** dans les **PLU/PLU(i)** à destination des collectivités et leurs groupements, et des bureaux d'études ;
  - Des **tableaux** reprenant les **obligations et recommandations** sur la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme.



La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme

### PRISE EN COMPTE DES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES DANS LES PLANS LOCAUX D'URBANISME

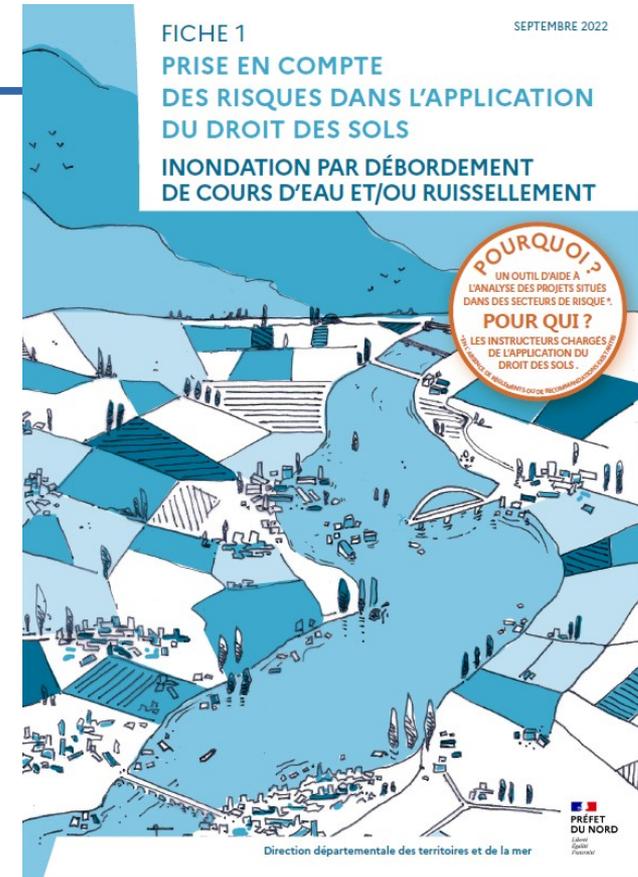




La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme

## Les outils d'aide développés par la DDTM du Nord

- La DDTM du Nord a créé :
  - Deux **fiches d'aide à la prise en compte des risques dans l'application du droit des sols**, en l'absence de règlements ou de doctrines existantes, à l'attention des instructeurs chargés de l'application du droit des sols.
    - **inondation (ruissellement et débordement) ;**
    - **mouvements de terrain liés aux cavités souterraines ;**

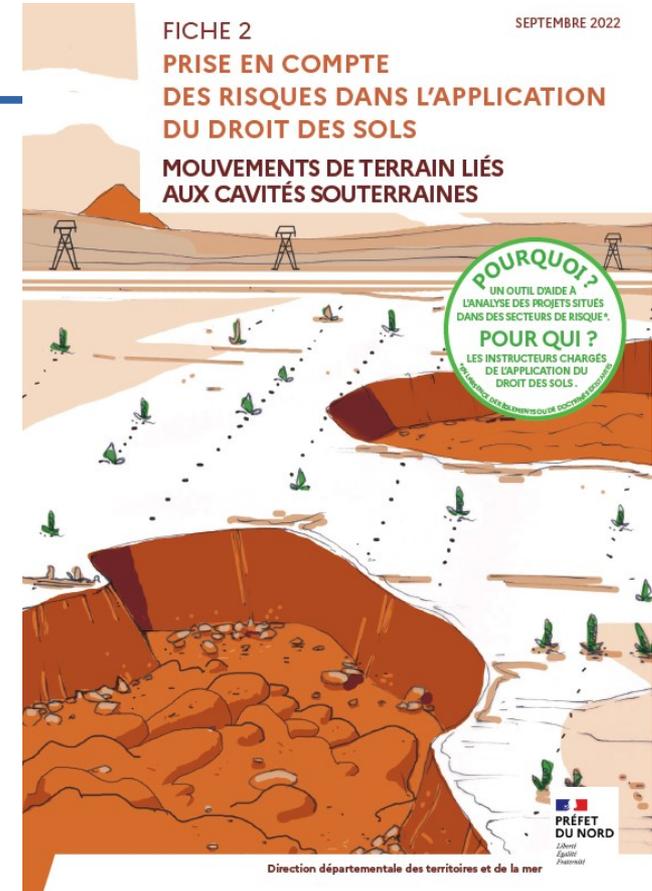


## Les outils d'aide développés par la DDTM du Nord

- La DDTM du Nord a créé :
  - Deux **fiches d'aide à la prise en compte des risques dans l'application du droit des sols**, en l'absence de règlements ou de doctrines existantes, à l'attention des instructeurs chargés de l'application du droit des sols.
    - **inondation (ruissellement et débordement) ;**
    - **mouvements de terrain liés aux cavités souterraines ;**



La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme



# La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme

Séminaire sur le ruissellement  
du 3 juillet 2025

Merci de votre attention